

N° 2023/12/10

Membres en exercice : 13

Membres présents : 07

Procurations : 1

**VOTES :**

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

**COMMUNE DE MOUSSOULENS**  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE du 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire, dûment convoqué le 8 Décembre 2023 ;

Présents : MM VALLIER – CHAZALMARTIN – MMES ESCANDE – MICOULEAU-SALVAIRE – GRIFFITHS SAVELLI – MM VERGE - PRADIER

Absents excusés : M. KLEIN - MME CLEMENTE – MM. RAMON – BAUGUIL – BONNEMORT

Procurations : MME HEMERY pouvoir à MME MICOULEAU SALVAIRE

MME MICOULEAU SALVAIRE est élue secrétaire de séance.

**Délibération n°10 : Lancement de la concertation pour la définition des ZAER (Zones d'accélération d'énergies renouvelables)**

Monsieur le Maire expose :

le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude.

Il précise que la commission travaux, environnement, agriculture, ruralité s'est réunie le 27 novembre 2023 afin de déterminer des ZAER sur le territoire communal. A l'issue d'un débat entre ses membres, la commission propose de retenir les zones suivantes :

	Secteur communal concerné (exemple : section/numéro des parcelles, zones constructibles...)	Filière de production d'énergie
Zone 1	Tous les bâtiments situés sur la commune publics privés	Photovoltaïque en toiture
Zone 2	Plaine de la Bitarelle parcelles B 193-B 196-B 551 – B 708	Photovoltaïque au sol
Zone 3	Espace SANQUETOUS parcelles A 26 -A 465 (partie) – A 486 – A 487- A 489 – A 490 – A 491 – A 492- A493 -A 494 – A 495 – A 496- A 956 – A 957 – A 1128(partie) A 1186 lieu-dit la Garouselle	Photovoltaïque au sol Photovoltaïque sur toiture Photovoltaïque sur ombrière
Zone 4	Parc Privé TOTAL ENERGIES la Garouselle Parcelle A 873	Photovoltaïque au sol

Compte tenu du délai très bref imposé par la loi, le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 18 décembre 2023 au jeudi 18 Janvier 2024 17 h ,

Considérant l'intérêt pour la commune de Meussoulens de s'inscrire dans la transition énergétique,

Considérant le travail préparatoire de la commission Travaux/Urbanisme/Environnement, agriculture en date du 27 novembre 2023,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public définie librement par la commune ait lieu préalablement à la définition des Zones d'accélération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de proposer** à la concertation du public les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023 ;

- **de fixer** les modalités de la concertation avec la population,

- **de mettre** à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 18 décembre 2023 au jeudi 18 janvier 2024 17 h ,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **15 DEC. 2023**

ID : 011-211102595-20231214-2023\_12\_10-DE

- **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le **15 DEC. 2023**

Et de la publication, le **15 DEC. 2023**

Le Maire,

Signé **Gérard VALLIER**



